

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

- VU la Proclamation du 10 Décembre 1969 ;
- VU le Décret n°69-319/D-SGG du 12 Décembre 1969, portant création du Directoire ;
- VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU le Décret n°378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966, portant blocage rémunération correspondant aux avancements ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;

Le Directoire entendu,

       E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1er. - Sont nommés au grade de Capitaine

- Pour compter du 1er Janvier 1970

- Le Lieutenant AHO Félix

- " " SIDI Moumouni

ARTICLE 2. - Est nommé au grade de Médecin-Capitaine et pour compter du 1er Janvier 1970

- Médecin-Lieutenant BONI Abdou Pierre

ARTICLE 3. - Les nominations ci-dessus ne donnent droit à aucune augmentation de traitement.

ARTICLE 4. - Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 décembre 1969

Lieutenant-Colonel Paul Emile de SOUZA.